

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau concernant la construction d'un bassin de rétention sur la commune de Barentin 76360.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du , présenté par commune de BARENTIN , enregistré sous le n°0100011694 et relatif au construction d'un bassin de rétention ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

commune de BARENTIN
hôtel de ville

place de la libération (BP 12)

76360 BARENTIN

concernant : la construction d'un bassin de rétention

dont la réalisation est prévue à : BARENTIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
-3.2.3.0	2	Plans d'eau permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	1,08 m ² ha	1,08 m ² ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 21 février 2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Rouen le 3 janvier 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

La référence de votre dossier est : 0100011694

Votre numéro d'AIOT est : 0100011694

Le code postal du projet (commune principale) est : Barentin 76360

Document d'incidence au titre de la loi sur l'eau

Construction d'un bassin de rétention

BARENTIN (76)



Dossier n° 1404111 - Décembre 2022
V2



Ville de Barentin
Rue de Verdun
76360 Barentin

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. Résumé non technique	5
2. Présentation du projet et du demandeur	6
2.1. Demandeur	6
2.2. Présentation du projet	7
2.3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	10
3. Etat Initial du site et de son environnement	10
3.1. Milieu physique	10
3.1.1 Climatologie	10
3.1.2 Géologie	11
3.1.3 Hydrogéologie	12
3.1.4 Topographie	13
3.1.5 Hydrographie	14
3.2. Caractérisation du milieu récepteur	16
3.2.1 SDAGE Seine Normandie 2022-2027	16
3.2.2 SAGE – Schéma d’aménagement et de gestion des eaux.	18
3.2.3 Urbanisme	18
3.2.4 Captages/forages/alimentation en eau potable	18
3.2.5 Les eaux potables	18
3.2.6 Les eaux usées	18
3.2.7 Milieu naturel	19
3.3. Milieu Humain	19
3.3.1 Démographie	19
3.3.2 Occupation du sol	19
4. Incidences du projet	20
4.1. Incidences du projet sans mesures compensatoires	20
4.1.1 Incidence sur les eaux superficielles	20
4.1.2 Incidence sur les eaux souterraines	21
4.1.3 Incidence sur les activités liées à l’eau (pêche, sports d’eau, pisciculture, ...)	21
4.1.4 Incidence sur le milieu naturel	21
4.1.5 Compatibilité du projet avec le programme Natura 2000	21
4.1.6 Compatibilité du projet avec le SDAGE	22
4.1.7 Impacts en phase travaux	22
4.2. Bilan des impacts potentiels	23
5. Mesures compensatoires	24
5.1. Mesures en phase de chantier	24
5.2. Mesures en phase d’exploitation	25
5.2.1 Principes retenus pour la gestion des eaux pluviales	25
5.2.2 Caractéristiques du bassin de rétention/infiltration	26
5.2.3 Impact du projet lors d’un événement pluvieux supérieur au centennal	29
5.2.4 Gestion qualitative	29
5.3. Moyens de surveillance et d’intervention	29
5.3.1 Moyens de surveillance en phase de travaux	29
5.3.2 Moyens de surveillance prévus en phase d’exploitation	30

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique du projet (Source : Géoportail IGN)	7
Figure 2 : Photographie aérienne du site (Source : Géoportail)	7
Figure 3 : Contexte	8
Figure 4 : Plan du projet	9
Figure 5 : Précipitations mensuelles à la station de Rouen-Boos entre 1981 et 2010 (source : Infoclimat.fr)	10
Figure 6 : Températures mensuelles à la station de Rouen-Boos entre 1981 et 2010 (source : Infoclimat.fr)	11
Figure 7 : Extrait de la carte géologique (Source : BRGM)	11
Figure 8 : Plan d'implantation des sondages (source : ECR Environnement)	12
Figure 9 : Carte des remontées de nappe (site : www.georisques.gouv.fr)	13
Figure 10 : Topographie observée de la zone de projet	13
Figure 11 : Carte des zones prédisposées aux zones humides	14
Figure 12 : Carte des zones prédisposées aux zones humides	15
Figure 13 : Cartographie du Schéma de gestion des eaux pluviales de Barentin -- PROLOG 2002, SETEGUE 2004	15
Figure 14 : Evolution de la démographie de la commune de Barentin entre 1793 et 2019 (Source : INSEE)	19
Figure 15 : Schéma de principe de la gestion des eaux pluviales du projet	27
Figure 16 : Coupes du bassin	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Perméabilités mesurées - essais Matsuo	12
Tableau 2 : Hydrographie autour du site	14
Tableau 3 : Rubriques du SDAGE concernant le projet	17
Tableau 4 : Zones naturelles autour du site	19
Tableau 5 : Surface active actuelle du projet	20
Tableau 6 : Incidences sur les eaux souterraines	21
Tableau 7 : Synthèse des impacts du projet	23
Tableau 8 : Caractéristiques de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales	26

PREAMBULE

La Mairie de Barentin a mandaté ECR environnement pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur une parcelle située dur de Verdun. Celle-ci jouxte des habitations qui ont subi plusieurs inondations lors de fortes précipitations. Des phénomènes de ruissellement provenant de cette parcelle ont été observés, les eaux s'accumulent sur un point bas et débordent vers les jardins des riverains.

Ce projet est susceptible d'entrer dans le champ d'application la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau », codifiée par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. Les références à la nomenclature, fixées à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et pouvant être concernées par le projet, sont les suivantes :

Rubrique	Libellé	Procédure
3.2.3.0	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : (A) : projet soumis à Autorisation : cliquez ici . 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : (D) : projet soumis à Déclaration : cliquez ici . <p><i>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2110, 2150 et 3250 de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3110.</i></p> <p><i>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</i></p>	<p>Surface du plan d'eau : 1084 m² → Déclaration</p>

Ce document doit décrire les incidences éventuelles que peuvent avoir ces installations sur l'eau et les milieux aquatiques. Il doit également définir les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, qu'il s'agisse d'intérêts particuliers ou collectifs.

La nomenclature de la loi sur l'eau est établie autour de 5 thèmes principaux :

1. Nappes d'eau souterraines
2. Eaux superficielles
3. Mer
4. Milieux aquatiques en général
5. Ouvrages d'assainissement

Conformément à la législation en vigueur le présent dossier comprend :

- ✓ l'identité du demandeur,
- ✓ l'emplacement de l'installation,
- ✓ la nature de l'activité et la rubrique de la nomenclature associée,
- ✓ le document d'incidence,
- ✓ les moyens de surveillance et d'entretien.

Ces pièces sont accompagnées des éléments graphiques nécessaires à la compréhension du document. Cette étude a été réalisée à partir d'observations de terrain, des données et documents disponibles mis à disposition par les organismes et administrations compétents : Mairie de Barentin, Agence de l'Eau Seine Normandie, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Agence Régional de Santé (ARS), Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

1. RESUME NON TECHNIQUE

Mairie de Barentin a pour projet l'aménagement d'un bassin d'infiltration/rétention rue de Verdun car les eaux de l'espace agricole ruissellent en cas de forte pluie et les habitations en contrebas sont inondées.

ETAT INITIAL DU SITE DE DE SON ENVIRONNEMENT

Le secteur d'implantation du futur projet est dans un espace agricole. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune classe cette zone en A.

La zone naturelle remarquable la plus proche de la zone d'étude est le site Natura 2000 Directives habitats et Oiseaux Boucles de la Seine», située à environ 5,5 km au sud du site. Du fait de la de la distance, ce site ne sera pas impacté par le projet.

INCIDENCES DU PROJET

Les eaux pluviales ne sont actuellement pas gérées sur la parcelle, ce qui génère des désordres en limite avale. La mise en place d'un ouvrage de régulation avec un débit de fuite régulé apparaît comme indispensable afin de limiter les risques d'inondation pour les habitations en contrebas.

MESURES COMPENSATOIRES

La mesure retenue est la mise en place d'un bassin de rétention/infiltration dans le terrain.

Les principales caractéristiques de ces ouvrages seront les suivantes :

Caractéristiques de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales

	Gestion pluviale
Type d'ouvrage	Bassin d'infiltration / rétention
Rejet	Trop plein vers le réseau communal
Surface collectée	117 392 m ² soit une surface active d'environ 35217 m ² (Ci=0,3)
Dimensionnement	100 ans
Débit de fuite	Débit de fuite spécifique : 2 l/s
Capacité d'infiltration	Perméabilité corrigée retenue : 1e-6 m/s, soit un débit infiltré de 0,75 l/s (surface d'infiltration = 750 m ²)
Volume utile nécessaire	1426 m³
Temps de vidange des ouvrages	16h

La mise en place de ces mesures permettra de respecter les prescriptions du SDAGE Seine Normandie 2022-2027.

2. PRESENTATION DU PROJET ET DU DEMANDEUR

2.1. DEMANDEUR

Le Maitre d'ouvrage de l'opération est :



Hotel de ville
Place de la libération
76360 Barentin
02 32 94 90 20

Cette étude a été réalisée par :



ECR environnement
130 avenue du parc
14790 Verson
Tél : 02 31 39 94 79

Au sein de la société ECR environnement, le projet est suivi par Magali BALAND, chargée d'affaires.

2.2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet est situé au Sud de la commune de Barentin (76), route de Verdun.

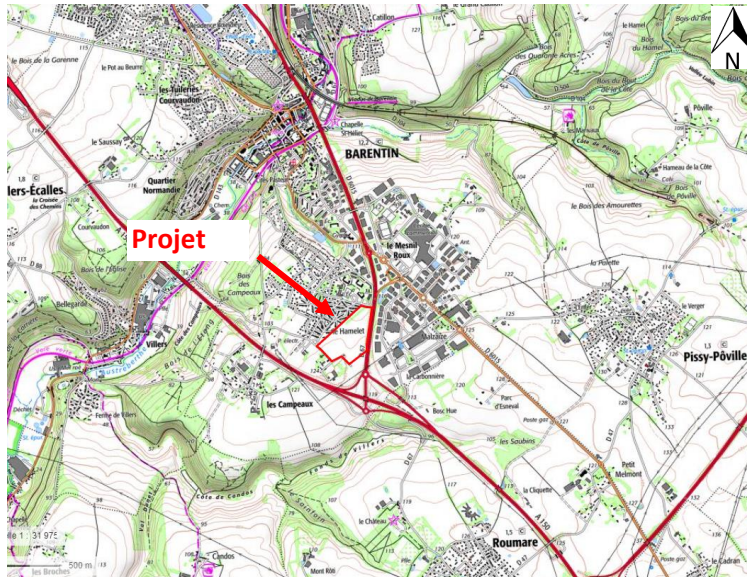


Figure 1 : Situation géographique du projet (Source : Géoportail IGN)

Il concerne les parcelles n°587, 588, 585, 590, 589, 828, 838, 897 de la section ZA. La surface totale de projet est de **117 392 m²** (Annexe 1):



Figure 2 : Photographie aérienne du site (Source : Géoportail)

Actuellement, le site accueillant le projet est un champ à usage agricole.

Le projet est entouré par :

- Au Nord, la rue Jean Lorrain ;
- A l'Ouest et au sud, des habitations ;
- A l'Est, la D67.

Le contexte du projet est présenté ci-après. Les eaux de l'espace agricole ruissellent en cas de forte pluie et les habitations en contrebas sont inondées.



Figure 3 : Contexte

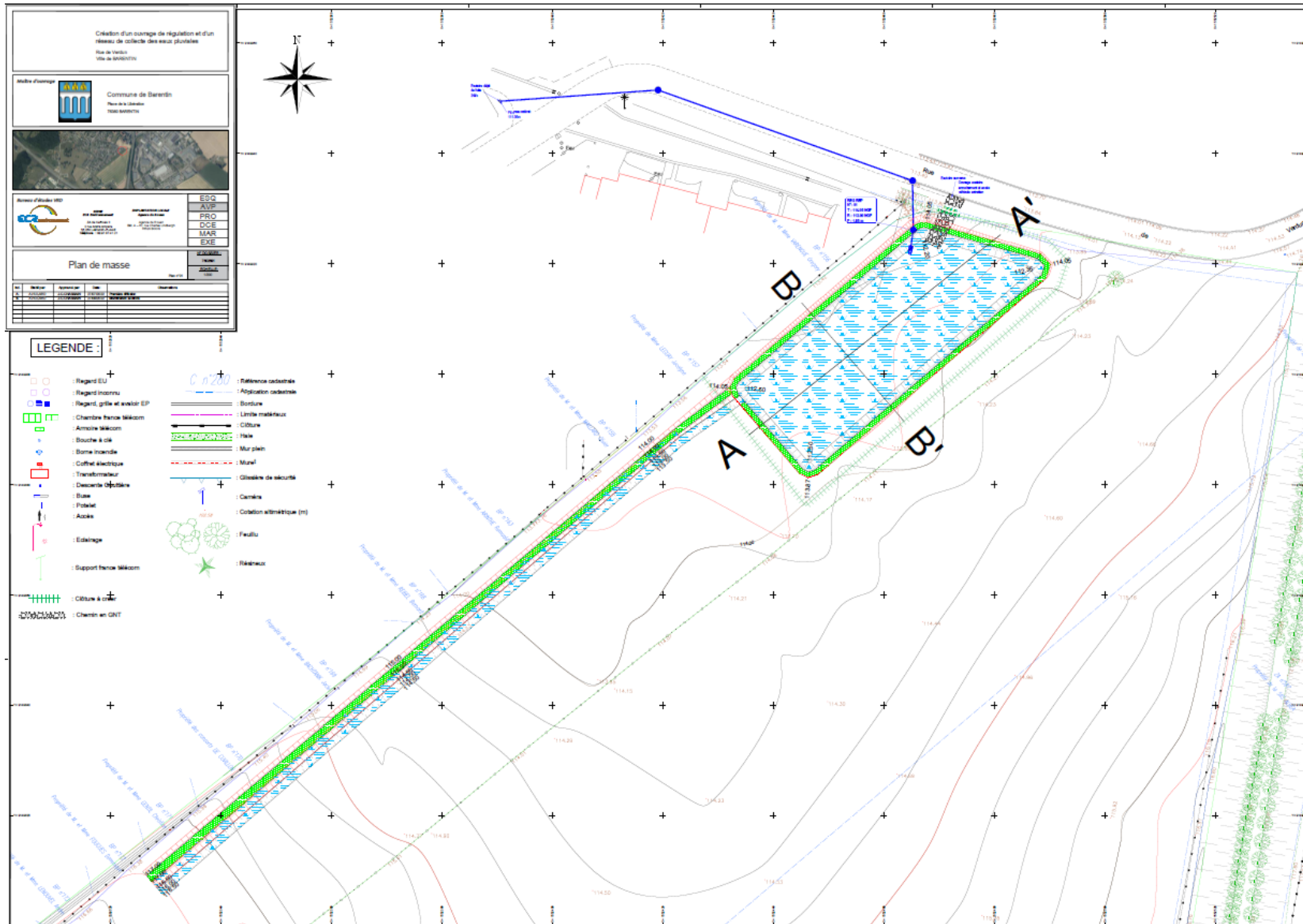


Figure 4 : Plan du projet

2.3. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Le projet prévu par la Mairie de Barentin est un bassin de rétention permettant d'intercepter les eaux ruisselant sur l'espace agricole. Le rejet à débit régulé permettra de limiter les inondations dans les maisons en contrebas.

Ce projet a été retenu car il répond à la problématique de protection des habitations.

Le projet n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau. Le plan d'eau sera alimenté uniquement par le ruissellement des eaux pluviales issues du bassin versant présenté. Il ne fait pas parti d'un dispositif de bassins en cascade sur la même unité hydrographique.

3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Climatologie

Le climat de la ville de Barentin est de type océanique. Il assure une répartition assez égale des pluies tout au long de l'année. Les températures sont modérées par l'influence du Gulf stream.

Le secteur d'étude présente un climat de type « tempéré océanique », doux et humide. Le régime pluviométrique est caractérisé par une forte variabilité interannuelle, des cumuls plus importants entre les mois d'octobre et de décembre ainsi que des épisodes orageux intenses en période estivale.

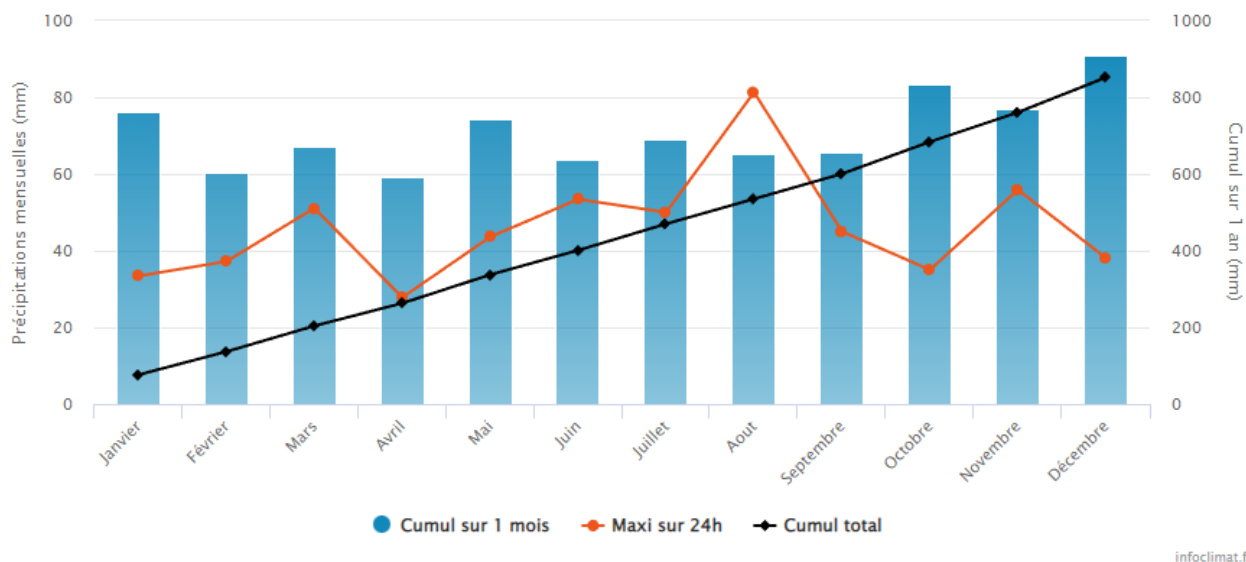


Figure 5: Précipitations mensuelles à la station de Rouen-Boos entre 1981 et 2010 (source : Infoclimat.fr)

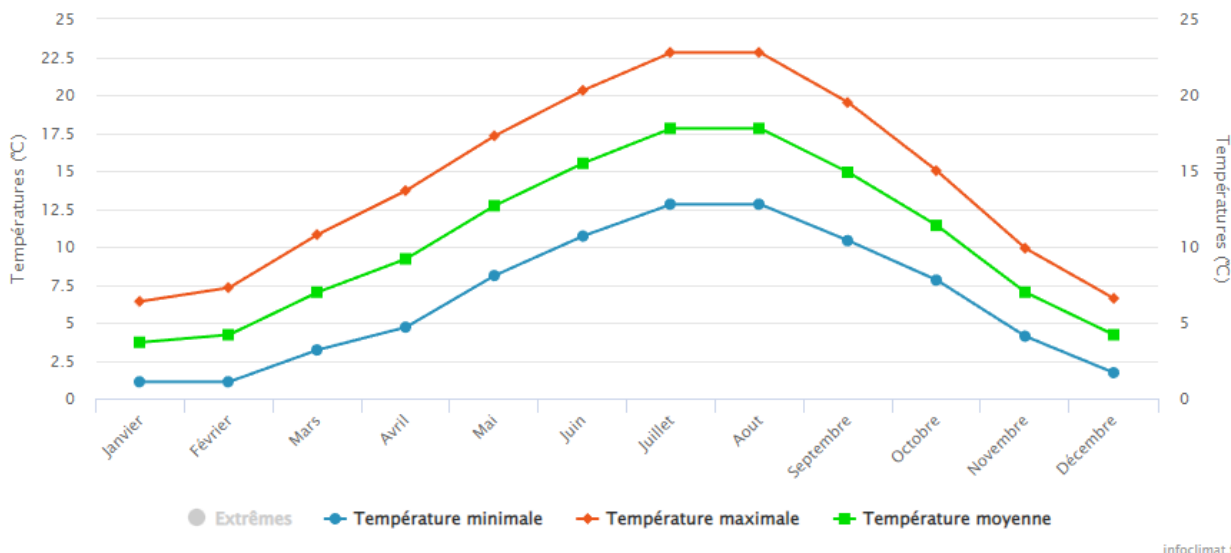


Figure 6: Températures mensuelles à la station de Rouen-Boos entre 1981 et 2010 (source : Infoclimat.fr)

Les données (coefficients de Montana) utilisées pour cette étude sont issues de la doctrine 76, qui précise le mode de calcul des eaux pluviales dans le département de la Seine Maritime

$$a = 20,712$$

$$b = 0.842$$

3.1.2 Géologie

D'après la carte géologique de Yvetot au 1/50 000^{ème} (n°76) éditée par le BRGM, les horizons présents au droit de la zone d'étude, sous d'éventuels remblais d'aménagement, sont les limons quaternaires LP en recouvrement des argiles à silex sur les calcaires jurassiques et crétacés.



Figure 7 : Extrait de la carte géologique (Source : BRGM)

Dans le sondage, nous avons mis en évidence la succession lithologique suivante :

- Formation 0.TV : Terre végétale, observée sur 0,3 à 0,45 m d'épaisseur sur l'ensemble des sondages.
- Formation 1 : Limon plus ou moins argilo-sableux marron à rougeâtre, reconnue jusqu'à 1,80 à 2,45 m/TN
- Formation 2 : Argile à silex rougeâtre à blanchâtre, identifiée jusqu'à la fin des
-

3.1.3 Hydrogéologie

Dans le cadre de la détermination de la capacité du sol à infiltrer les eaux pluviales, 1 campagne d'essais a été réalisée. 11 essais d'infiltration de type MATSUO ont été réalisés en juin 2022. Le plan d'implantation des investigations est présenté ci-après.



Figure 8 : Plan d'implantation des sondages (source : ECR Environnement)

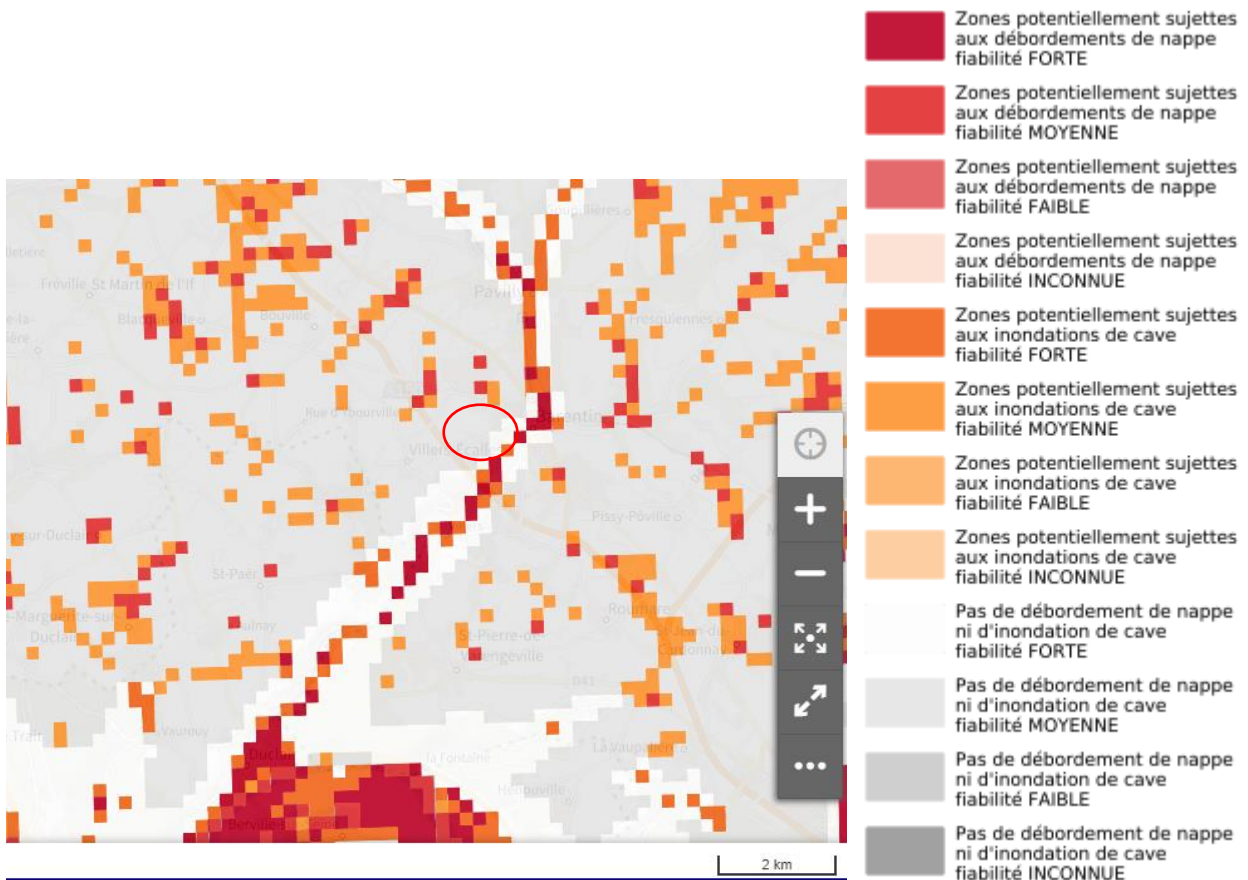
Aucune arrivée d'eau n'a été observée lors de la réalisation des essais.

Tableau 1 : Perméabilités mesurées - essais Matsuo

Sondage	EP01	EP02	EP03	EP04	EP05	EP06
Formation	1	1	2	1	1	1
Perméabilité (m/s)	$2,0 \cdot 10^{-5}$	$1,3 \cdot 10^{-6}$	$1,2 \cdot 10^{-6}$	$5,6 \cdot 10^{-6}$	$4,8 \cdot 10^{-6}$	$1,7 \cdot 10^{-6}$

Sondage	EP07	EP08	EP09	EP10	EP11
Formation	2	1	1	2	1
Perméabilité (m/s)	$2,5 \cdot 10^{-7}$	$2,0 \cdot 10^{-6}$	$7,0 \cdot 10^{-6}$	$1,4 \cdot 10^{-7}$	$1,2 \cdot 10^{-6}$

Selon les données disponibles sur Géorisques.gouv du MTES, le site n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe.



3.1.4 Topographie

La commune de Barentin est localisée au Sud-est de l'Austreberthe. La topographie de cette commune est assez marquée, mais la parcelle se situe dans un secteur au relief marqué.



3.1.5 Hydrographie

3.1.5.1 Réseau hydrographique

Le Cours le plus proche est l'Austreberthe. Il rejoint la Seine à Duclair, au sud du site.

Tableau 2 : Hydrographie autour du site

Cours d'eau	Localisation / site	Sens d'écoulement	Usage(s)
AUSTREBRTHE	1,5 km à l'Ouest	Sud	Tourisme, commerce

3.1.5.2 Zones inondables

La commune de Barentin dispose d'un plan de prévention des risques d'inondation. Un axe d'aléa faible est présent sur la parcelle.



Figure 11 : Carte des zones prédisposées aux zones humides

3.1.5.3 Zones humides

Le site du projet n'est pas inclus dans une zone prédisposée aux zones humides.



Figure 12 : Carte des zones prédisposées aux zones humides

3.1.5.4 Le réseau d'eaux pluviales

Actuellement, les eaux pluviales ruissellent le sud-ouest, en direction des habitations.

La commune possède un Schéma de gestion des eaux pluviales réalisé par SETEGUE en 2004. D'après ce document, la noue qui récupère les eaux du bassin versant se rejette dans un réseau pluvial de DN 300 qui lui-même se rejette dans un DN 600. D'après ce document, le BV arrivant en ce point est estimé à 9,2 ha et le débit de pointe centennal arrivant dans la canalisation est de 1,86 m³/s.

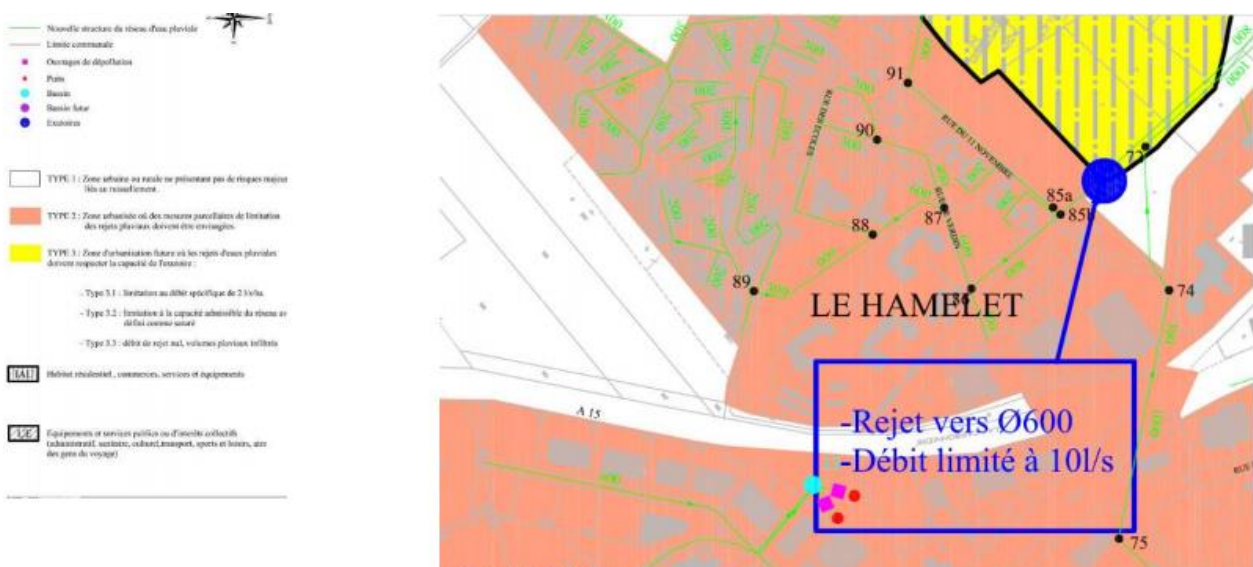


Figure 13 : Cartographie du Schéma de gestion des eaux pluviales de Barentin - - PROLOG 2002, SETEGUE 2004

3.2. CARACTERISATION DU MILIEU RECEPTEUR

3.2.1 SDAGE Seine Normandie 2022-2027

La commune de Barentin est incluse dans le **SDAGE Seine Normandie**.

La zone d'étude est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie. Le SDAGE 2022-2027 a été adopté en mars 2022.

Ce SDAGE comporte 5 orientations fondamentales, déclinés en orientations et dispositions, et un programme de mesures défini au niveau de chaque masse d'eau.

Le projet est concerné par l'orientation fondamentale n°3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles.

Les orientations et dispositions suivantes donnent des consignes pour le projet :

- Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
 - o Disposition 3.2.1 : Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux : Pour les nouveaux projets, les eaux pluviales sont gérées à la source, a minima pour les pluies courantes. Les eaux pluviales et usées doivent être gérées de manière distincte.
 - o 3.2.4 : édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales
- Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
 - o Disposition 3.3.1 : Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant

Tableau 3 : Rubriques du SDAGE concernant le projet

ORIENTATION FONDAMENTALE n°1: POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RÉSILIENT : DES RIVIÈRES FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES PRÉSERVÉS ET UNE BIODIVERSITÉ EN LIEN AVEC L'EAU RESTAURÉE	
	ORIENTATION 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
	ORIENTATION 1.2: Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
	ORIENTATION 1.3: Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
	ORIENTATION 1.4: Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
	ORIENTATION 1.5: Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
	ORIENTATION 1.6.: Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
	ORIENTATION 1.7: Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
ORIENTATION FONDAMENTALE n°2: RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE	
	ORIENTATION 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
	ORIENTATION 2.2. : Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
	ORIENTATION 2.3. : Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
	ORIENTATION 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
ORIENTATION FONDAMENTALE n°3: POUR UN TERRITOIRE SAIN : RÉDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES	
	ORIENTATION 3.1. : Réduire les pollutions à la source
X	ORIENTATION 3.2: Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
X	ORIENTATION 3.3.: Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
	ORIENTATION 3.4. : Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement
ORIENTATION FONDAMENTALE n°4: POUR UN TERRITOIRE PRÉPARÉ : ASSURER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION ÉQUILBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
	ORIENTATION 4.1.: Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
	ORIENTATION 4.2.: Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
	ORIENTATION 4.3. : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
	ORIENTATION 4.4.: Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
	ORIENTATION 4.5.: Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
	ORIENTATION 4.6. : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
	ORIENTATION 4.7. : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
	ORIENTATION 4.8. : Anticiper et gérer les crises sécheresse
ORIENTATION FONDAMENTALE n°5: AGIR DU BASSIN À LA CÔTE POUR PROTÉGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL	
	ORIENTATION 5.1. : Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
	ORIENTATION 5.2.: Réduire les rejets directs de micropolluants en mer
	ORIENTATION 5.3.: Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)
	ORIENTATION 5.4.: Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
	ORIENTATION 5.5.: Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique

3.2.2 SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le projet s'inscrit dans le SAGE des 6 Vallées, approuvé le 7 mars 2022.

Le SAGE s'articule autour de 4 enjeux :

- Qualité de l'eau
- Inondation
- Milieux aquatiques et rivières
- Milieux aquatiques zones humides

3.2.3 Urbanisme

La ville de Barentin dispose d'un PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 23/06/2016. La parcelle occupée par le projet est en zone A.

Le règlement qui s'applique dans cette zone pour les eaux pluviales est le suivant :

- Les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau communal des eaux pluviales ou présenter un dispositif individuel d'évacuation adapté aux aménagements projetés qui ne se rejette pas dans les dispositifs d'assainissement des routes départementales et nationales.
- Le projet devra être conforme aux modalités prévues au Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales de Barentin, annexé au présent PLU, relatives au raccordement au réseau public d'eaux pluviales ainsi qu'à la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement des parcelles.
- Lorsque le réseau est séparatif, il est interdit d'évacuer des eaux pluviales dans les ouvrages d'évacuation des eaux usées.
- Seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau public :
 - sous réserve d'être compatible avec la capacité du réseau public,
 - et après qu'aient été mises en œuvre, sur le terrain de l'opération, toutes les solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux ; et
 - à condition de respecter les dispositions prévues au Schéma Directeur d'assainissement des eaux pluviales de Barentin, annexé au présent PLU.

3.2.4 Captages/forages/alimentation en eau potable

Selon l'ARS, le site du projet n'est pas situé dans une zone de protection de captage AEP.

3.2.5 Les eaux potables

Aucune arrivée d'eau potable n'est prévue sur ce projet.

3.2.6 Les eaux usées

Aucune production d'eaux usées n'est prévue sur ce projet

3.2.7 Milieu naturel

Plusieurs zones naturelles remarquables sont présentes dans les environs du projet.

Tableau 4 : Zones naturelles autour du site

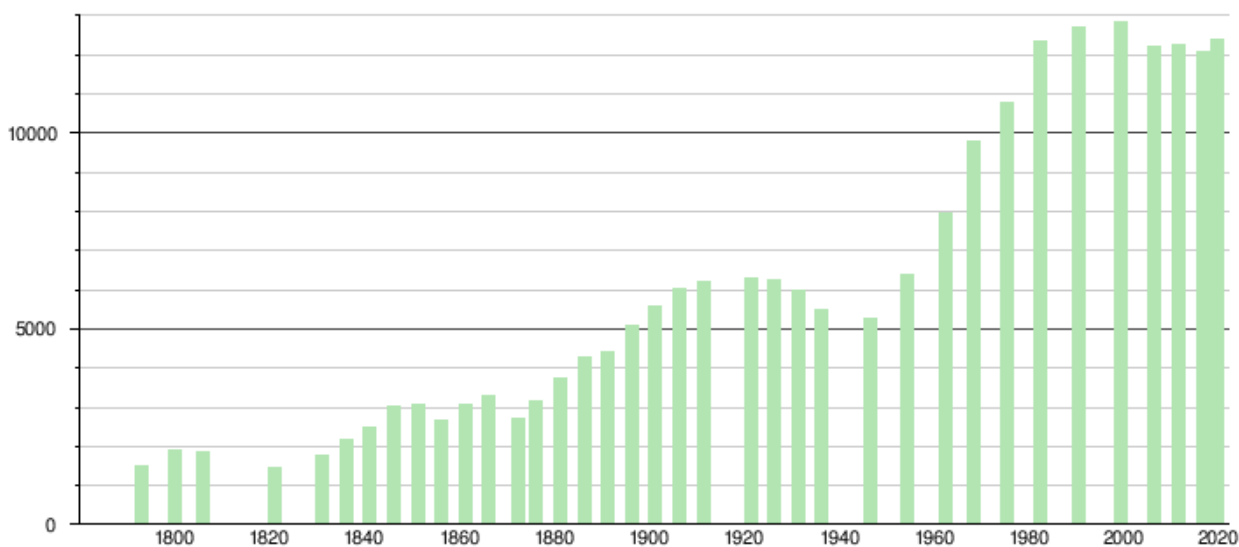
Nature	Nom	Localisation / site
Natura 2000 - Habitats	Boucles de la Seine Aval	5,2 Km au Sud
ZNIEFF 1	La cote de Candos	1,75 km au Sud
ZNIEFF 2	Vallée de l'Austreberthe	350 m à l'Ouest

La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 5 Km du projet. Celui-ci n'aura donc aucune incidence sur cette zone.

3.3. MILIEU HUMAIN

3.3.1 Démographie

Selon l'INSEE, la population était de 12398 habitants à Barentin en 2019.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Figure 14 : Evolution de la démographie de la commune de Barentin entre 1793 et 2019 (Source : INSEE)

3.3.2 Occupation du sol

La commune de Barentin est soumise à un Plan Local d'Urbanisme. Les parcelles du projet sont des parcelles constructibles.

4. INCIDENCES DU PROJET

Les principaux impacts potentiels du projet seront relatifs à son implantation en amont de milieux aquatiques (cours d'eau), ainsi qu'aux impacts des rejets d'eaux pluviales, tant d'un point de vue quantitatif (l'augmentation des surfaces imperméables modifiant le régime hydraulique du milieu récepteur), que qualitatif (eaux de ruissellement chargées notamment en hydrocarbures et en matières en suspension).

Ces impacts potentiels sont de deux types :

- **impacts provisoires** (uniquement durant la phase de travaux),
- **impacts permanents** (tout au long de la phase d'exploitation).

4.1. INCIDENCES DU PROJET SANS MESURES COMPENSATOIRES

4.1.1 Incidence sur les eaux superficielles

4.1.1.1 Aspect quantitatif

La surface concernée par les aménagements est une surface actuellement occupée une zone de prairie. Aucune surface n'est actuellement imperméabilisée.

Tableau 5 : Surface active actuelle du projet

	Situation actuelle (m ²)		
	Surface	Coeff.	SA
Espaces verts	117 392	0,3	35217

4.1.1.2 Aspect qualitatif

Généralités :

La nature des charges polluantes associées aux eaux de ruissellement pluviales issues des surfaces espaces agricoles est relativement bien connue. Les éléments les plus significatifs sont

- les matières en suspension (MES)
- Les matières organiques (DCO, DBO₅)

Les matières organiques (DCO, DBO₅)

A contrario, leur apport se traduit par un effet immédiat sur le milieu récepteur en raison de l'appauvrissement en oxygène qu'elles occasionnent.

Les matières en suspension

L'effet peut en être immédiat ou différé (colmatage brutal ou progressif).

Impacts potentiels du projet :

Les eaux de ruissellement interceptées par le projet ne sont pas issues de zones imperméabilisées. Elles seront donc de composition identique à la situation actuelle.

Par ailleurs, la plupart des polluants sont fixés sur les particules en suspension (à plus de 85 % pour les hydrocarbures et les matières organiques, 95 % pour les métaux lourds).

4.1.2 Incidence sur les eaux souterraines

Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable

Tableau 6 : Incidences sur les eaux souterraines

	Ouvrage	Impacts
Eaux usées	Pas de production d'eaux usées	Aucun impact
Ouvrages de gestion des eaux pluviales	Bassin de rétention / infiltration	La nappe d'eau souterraine est située à plus de 6 m de profondeur. L'épuration naturelle dans le sol entre le fond de l'ouvrage et le toit de la nappe et de l'absence d'usage polluant u droit du projet réduit encore cet impact.

L'impact du projet sur les eaux souterraines est considéré comme faible vis-à-vis des eaux pluviales compte-tenu de la vocation agricole et de la mesure de traitement des eaux pluviales mise en œuvre.

4.1.3 Incidence sur les activités liées à l'eau (pêche, sports d'eau, pisciculture, ...)

Aucune activité de pisciculture n'est recensée sur la commune de Barentin.

Le projet ne présentera pas d'impact sur les activités liées à l'eau.

4.1.4 Incidence sur le milieu naturel

Les parcelles concernées par l'aménagement sont actuellement en prairie.

En phase d'exploitation, les mesures compensatoires envisagées pour la gestion des eaux pluviales permettront de protéger le milieu récepteur du réseau d'eau pluvial communal en permettant le traitement des rejets.

Le projet ne présentera pas d'impact sur les zones de protection du milieu naturel.

4.1.5 Compatibilité du projet avec le programme Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est situé à environ 5,5 km au Sud.

Compte tenu de la distance entre le projet et la zone Natura 2000, l'intégrité de ce site protégé ne sera pas atteinte par le projet.

4.1.6 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 :

- Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
 - o Disposition 3.2.1 : Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux : Pour les nouveaux projets, les eaux pluviales sont gérées à la source, a minima pour les pluies courantes. Les eaux pluviales et usées doivent être gérées de manière distincte.
 - **Les eaux pluviales seront majoritairement infiltrées au droit du site**
 - o 3.2.4 : édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales
 - **Les eaux pluviales seront majoritairement infiltrées au droit du site**
- Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
 - o Disposition 3.3.1 : Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant
 - **Les eaux pluviales seront envoyées à débit limité dans le réseau EP**

Par la mise en œuvre des mesures de gestion des eaux pluviales retenues, le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Seine Normandie 2022-2027.

4.1.7 Impacts en phase travaux

La réalisation des travaux de terrassement du terrain va engendrer des nuisances temporaires susceptibles d'affecter la qualité des eaux issues du projet. Les principaux facteurs de pollution seront les risques d'apport de matières en suspension (terrassements, circulation d'engins de chantier) et les éventuels rejets polluants d'hydrocarbures ou d'huiles liés à la présence de ces engins. L'activité de chantier génère également des risques spécifiques liés à la présence de produits polluants : béton, revêtement de surface. Plusieurs précautions et mesures seront mises en place pour préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Une charte chantier propre, intégrée au DCE (signée par toutes les entreprises qui interviendront sur le chantier), pourra indiquer les moyens qu'elles mettront en place pour gérer les nuisances et pollutions qui leur sont propres ainsi que la quantité de déchets prévisionnelle qu'elles produiront. Si besoin, cette charte peut s'accompagner ou baser ses recommandations sur le guide « Bonnes pratiques environnementales – Protection des milieux aquatiques en phase chantier » de l'OFB (disponible en ligne sur le site internet).

Les impacts principaux en phase de travaux sont les suivants :

- L'élévation du risque de pollution (fuites d'hydrocarbures des engins de chantier ou déversements accidentels de produits dangereux manipulés sur le chantier,...),
- L'introduction de matières en suspension dans les eaux superficielles par lessivage des matériaux de remblai lors du remaniement des terrains.

Les mesures de protection sont présentées au § 5.1.

De cette manière, les impacts en phase chantier seront faibles.

4.2. BILAN DES IMPACTS POTENTIELS

Tableau 7: Synthèse des impacts du projet

Impacts	Impact potentiel	Après mesure compensatoire
Impact hydraulique	Limitation du débit de fuite rejeté au réseau EP	Rejet à débit régulé des eaux de ruissellement du projet avec rejet dans le réseau communal et infiltration
Impacts sur la qualité	Essentiellement liée aux Matières en Suspension.	La qualité des eaux sera préservée par la décantation des MES dans le bassin avant rejet dans le réseau communal et la rétention possible des pollutions accidentelles.
Impacts sur les écosystèmes aquatiques	Peu d'impact	
Impacts sur les eaux souterraines	Les eaux infiltrées seront de bonne qualité, pas de pollution supplémentaire.	Peu d'impact sur les eaux souterraines -
Impacts liés aux activités humaines	Pas d'atteinte	-
Milieu sensible (Zone humide)	Projet à distance d'une zone sensible	-
Période de travaux	Risque de rejets de matières en suspension et de pertes d'hydrocarbures sur le site	Impact limité sous réserve de mise en œuvre des mesures adaptées de rétention, évacuation et traitement des eaux pluviales et préservation du milieu naturel. Travaux en période sèche à privilégier
Santé et salubrité publique	Aucun impact du projet sur la santé et la salubrité publique ne sera identifié sous la condition de réalisation des ouvrages de gestion des EP	-
Impact sur le réseau et la station des eaux usées		Mise en place d'un bassin de rétention/infiltration permettant la maîtrise du rejet des eaux pluviales dans le réseau communal

Les mesures mises en place pour limiter l'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles permettront de préserver les écosystèmes aquatiques.

5. MESURES COMPENSATOIRES

Ce chapitre présente les dispositions qui seront adoptées pour limiter, supprimer ou compenser l'incidence de l'aménagement sur le milieu naturel aquatique récepteur.

5.1. MESURES EN PHASE DE CHANTIER

Les effets gênants pour les activités environnantes de l'aménagement projeté seront la propagation de poussières, le bruit, les vibrations et la circulation. Le chantier pourra également induire d'éventuelles pollutions au niveau des sols, du sous-sol et des eaux.

Les travaux feront l'objet des prescriptions suivantes :

- L'interdiction de déverser des huiles ou lubrifiants sur le sol ou dans les eaux conformément au décret n°77-254 du 8 mars 1997. Ces produits seront collectés et traités par une entreprise agréée.
- un regroupement, si possible, des aires d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier ;
- la mise en place de dispositifs étanches de rétention des pollutions, tels que décanteurs, séparateurs d'hydrocarbures ou bassins de confinement, sur ces aires, notamment lors du lavage (engins, sol, constructions...);
- Les éventuels stockages d'hydrocarbures ou de tout produit liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol seront réalisés sur une surface imperméabilisée (avec rétention obligatoire). En phase travaux, les zones de stationnement des engins de chantier seront réalisées en surfaces empierrées imperméabilisées.
- un maintien permanent de la propreté au niveau du chantier et un nettoyage régulier des chaussées aux abords du chantier ;
- Les matériels et engins de chantier seront vérifiés régulièrement. Les opérations d'entretien ne seront pas réalisées sur le site.
- une collecte et une décantation des eaux de ruissellement du chantier dans des dispositifs temporaires de type bassins ou fossés décanteurs. Les pentes seront orientées vers un fossé de récupération des eaux qui sera créé. Un filtrage en bout de fossé pourra être réalisé par l'intermédiaire de bottes de pailles ;
- la réalisation des travaux en période sèche limiterait temporairement les risques liés à une infiltration et à une migration rapide de polluants ou de matières en suspension vers les nappes d'eaux souterraines et les eaux superficielles ;
- au besoin, arrosage du chantier pour éviter l'envol de poussières ;
- tout accident ou incident doit obligatoirement être signalé par le maître d'ouvrage à la collectivité concernée et à l'exploitant AEP.

L'ensemble de ces mesures permettra d'éviter d'éventuelles pollutions du sol, du sous-sol et des eaux mais également de limiter la propagation de poussières. De plus, les sanitaires des installations de chantier seront chimiques sans rejet dans le milieu naturel. Le bac de réception des effluents sera régulièrement vidangé par une entreprise agréée.

Cependant, en cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Dans ce contexte, les travaux ne présentent pas d'effets sur la qualité des eaux superficielles locales, ni en aval hydraulique.

5.2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

5.2.1 Principes retenus pour la gestion des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales permettra de recueillir la totalité des eaux de ruissellement, et permettre leur tamponnement afin de maîtriser leur rejet dans le réseau communal.

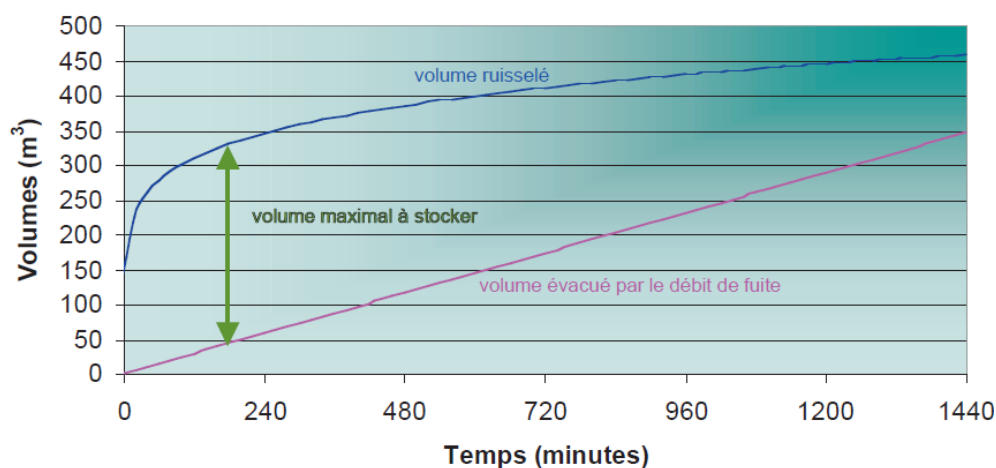
Le bassin d'infiltration mis en place sera dimensionné pour une **pluie centennale au minimum**.

Les coefficients Montana utilisés sont ceux donnés pour la station météo de Rouen bois.

Le volume de stockage des eaux pluviales est déterminé d'après la méthode des pluies en fonction du débit de fuite spécifique, de la surface active collectée et des coefficients Montana locaux (pour une période de retour centennale), et la doctrine 76 édictée par la DISE.

Le principe de calcul des volumes de stockage est de :

- définir les volumes à prendre en charge par l'ouvrage à partir de données pluviométriques locales (courbes i-d-f),
- et de calculer, en fonction du temps, la différence entre la lame d'eau précipitée sur le terrain et la lame d'eau évacuée par le ou les ouvrages.



Pour une surface active collectée de 35 217 m², les volumes à stocker sont de **1426 m³**.

5.2.2 Caractéristiques du bassin de rétention/infiltration

Selon la méthode des pluies et les hypothèses suivantes, le volume de stockage nécessaire est le suivant :

Tableau 8: Caractéristiques de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales

	Gestion pluviale
<i>Type d'ouvrage</i>	Bassin d'infiltration / rétention
<i>Rejet</i>	Trop plein vers le réseau communal
<i>Surface collectée</i>	117 392 m ² soit une surface active d'environ 35217 m ² (Ci=0,3)
<i>Dimensionnement</i>	100 ans
<i>Débit de fuite</i>	Débit de fuite spécifique : 2 l/s
<i>Capacité d'infiltration</i>	Perméabilité corrigée retenue : 1e-6 m/s, soit un débit infiltré de 0,75 l/s (surface d'infiltration = 750 m ²)
<i>Volume utile nécessaire</i>	1426 m³
<i>Temps de vidange des ouvrages</i>	16h

Les tuyaux et ouvrages principaux ou annexes devront être conçus pour résister aux charges permanentes et surcharges occasionnelles (véhicules) et aux corrosions internes. Ils seront aussi étanches que possible et conformes aux normes françaises qui s'y appliquent (selon le choix des matériaux ...).

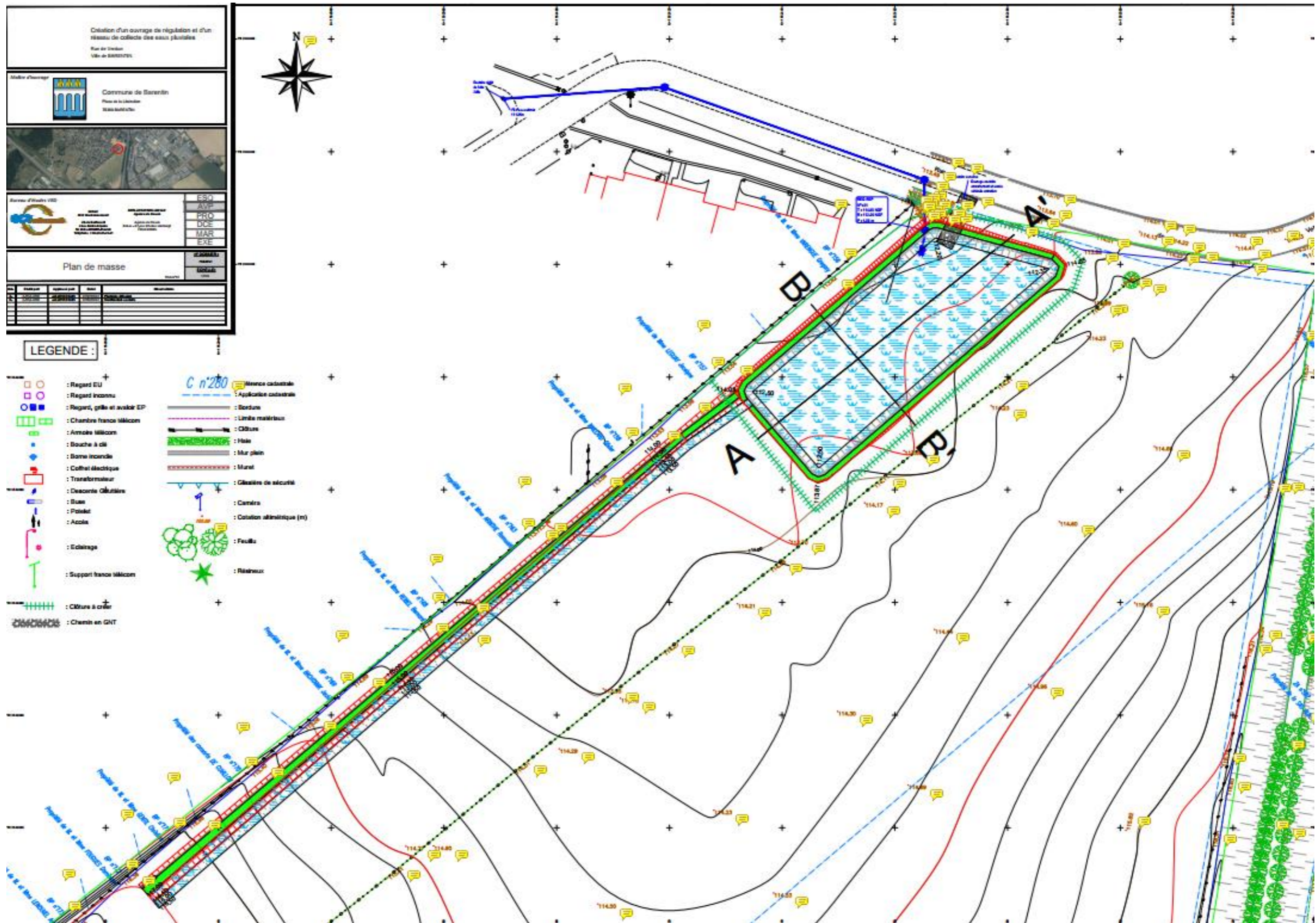


Figure 15 : Schéma de principe de la gestion des eaux pluviales du projet

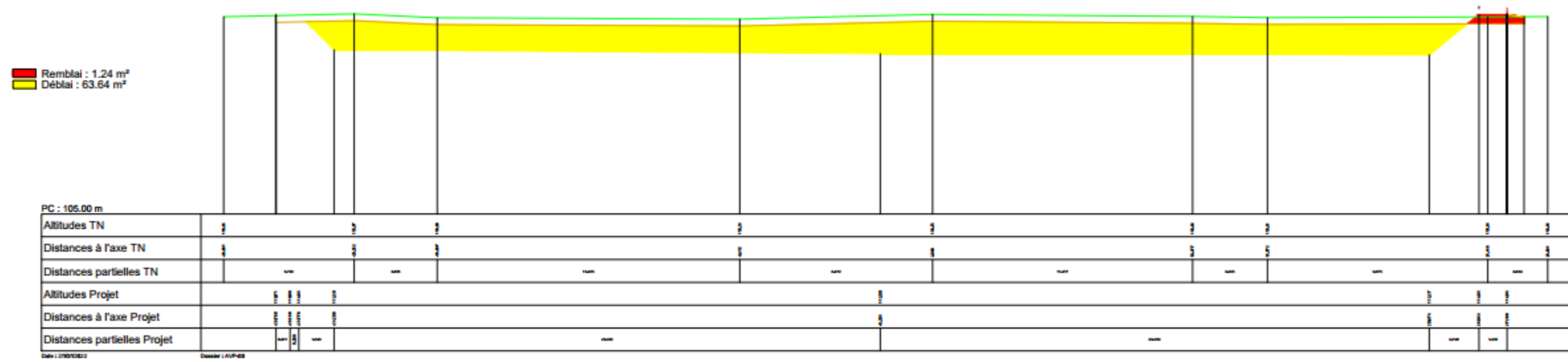
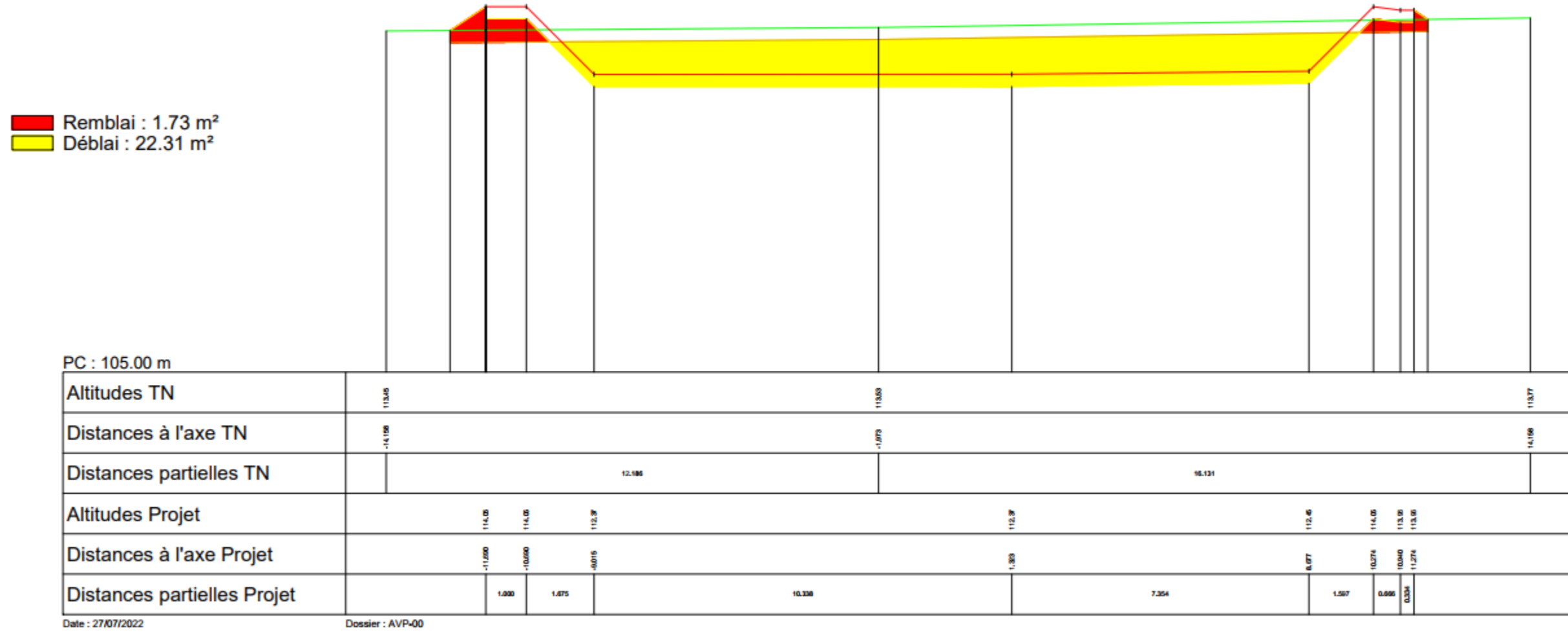


Figure 16 : Coupes du bassin

5.2.3 Impact du projet lors d'un événement pluvieux supérieur au centennal

Le bassin sera dimensionné pour recevoir un débit de pointe inférieur ou égal à celui d'une pluie centennale. Dans la limite de sa capacité hydraulique le réseau pourra évacuer un événement pluvieux légèrement supérieur.

5.2.4 Gestion qualitative

Les ouvrages mis en place permettront également un **traitement qualitatif des rejets d'eaux pluviales**. Le principe du traitement offert par ce type d'ouvrage repose sur la décantation d'une grande majorité des matières en suspension entraînant également un certain abattement des autres pollutions (matières organiques, métaux lourds, ...).

Le système de gestion des eaux pluviales aura les fonctions suivantes :

- **Décantation** des matières en suspension,
- **Rétention des pollutions accidentelles**.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du projet, il est retenu le principe de la dépollution par décantation d'une grande majorité des matières en suspension entraînant également un certain abattement des autres pollutions (matières organiques...).

L'impact du projet restera très limité compte tenu des mesures compensatoires adoptées en phase de travaux et exploitation.

5.3. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

5.3.1 Moyens de surveillance en phase de travaux

Afin de lutter contre les éventuelles nuisances liées aux travaux, plusieurs mesures complémentaires seront prises.

L'exploitant informera le service instructeur du démarrage des travaux au moins quinze jours avant leur démarrage programmé. A l'issue des travaux, il transmettra au service instructeur les plans côtés des ouvrages exécutés et un compte rendu des travaux.

Les eaux de ruissellement du chantier lui-même seront collectées et décantées dans des dispositifs temporaires de type bassins ou fossés décanteurs. Les bassins provisoires et les fossés de dérivations périphériques seront surveillés et entretenus régulièrement par les entreprises du BTP.

Pour éviter toute pollution accidentelle par hydrocarbures des eaux souterraines conformément au décret n°77-254 du 8 mars 1977. Les huiles, solvants, ... seront collectées par un récupérateur agréé pour leur recyclage.

De plus, les engins de chantier, qui seront en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien, seront régulièrement contrôlés et les aires de stationnement des engins seront aménagées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre et donc de matières pouvant être mises en suspension dans l'eau en cas de pluies, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- Les aires d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier seront dans la mesure du possible regroupées,
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- Le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement,
- Le bassin tampon sera obligatoirement réalisé préalablement aux travaux de viabilisation,
- Le stationnement des engins de chantier sera autorisé sur des surfaces empierrées ou enrobées, les pentes seront orientées vers un point bas unique,
- Les opérations d'entretien ne seront pas réalisées sur le site,
- Aucun stockage ou brûlage de produits dangereux sur le site et ses alentours ne sera autorisé. Les éventuels stockages d'hydrocarbures ou de tout produit liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol seront réalisés sur une surface imperméabilisée (avec dispositif de rétention obligatoire),
- Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées conformément à la réglementation en vigueur. Aussitôt après l'achèvement des travaux, tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister devront être enlevés et dirigés vers des filières agréées (installations de stockage de classe 1, 2 ou 3).

5.3.2 Moyens de surveillance prévus en phase d'exploitation

De façon à optimiser l'efficacité des aménagements, il sera réalisé des opérations périodiques de maintenance et d'entretien de la mesure compensatoire et des réseaux. L'ensemble des systèmes mis en place devra faire l'objet d'une surveillance et d'un nettoyage réguliers.

Bien que ce risque ne puisse être évalué, les opérations de chargement-déchargement sont plus à même de générer des déversements accidentels. Le problème se pose essentiellement pour des produits liquides qui, par écoulement à travers le réseau pluvial, peuvent atteindre le milieu naturel (nappe ou cours d'eau).

Pour assurer la pérennité des dispositifs, il s'agira de respecter les modalités de gestion et d'entretien suivantes au minimum deux fois par an et suite aux gros évènements pluvieux (liste non exhaustive) :

- visite et surveillance de l'état général des ouvrages,
- nettoyage de l'ouvrage,
- ramassage des feuilles et des flottants potentiels pour éviter le colmatage des orifices de collecte et d'évacuation,
- visite de surveillance après les épisodes orageux.

C'est au propriétaire du terrain concerné par la pollution accidentelle qu'il incombera de mettre en œuvre les mesures visant à préserver la ressource en eau.

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait de plan cadastral

ANNEXE 1 : Extrait de plan cadastral

<p>Département : SEINE MARITIME</p> <p>Commune : BARENTIN</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>----- PLAN DE SITUATION -----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : P.T.G.C. Rouen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Cité administrative 76037 76037 ROUEN CEDEX 1 tél. 02 32 18 92 11 -fax plgc.seine-maritime@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZA Feuille : 000 ZA 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/3500</p> <p>Date d'édition : 15/11/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

